



Statistiques 2024

en matière de protection des mineur·e·s

TABLE DES MATIERES

Direction générale de l'enfance et de la jeunesse statistiques 2024 en matière de protection des mineur·e·s	3
Le mot de la directrice générale de la DGEJ	3
1 SITUATIONS ANNONCÉES EN 2024 A LA DGEJ	4
1.1 Répartition des nouvelles situations annoncées en 2024, par provenance.....	4
1.2 Évolution du nombre des nouvelles situations annoncées à la DGEJ, par type de requête.....	5
1.3 Évolution du nombre des nouvelles situations annoncées à la DGEJ, par motif.....	6
2 INTERVENTIONS SOCIO-ÉDUCATIVES DE LA DGEJ	7
2.1 Évolution du nombre d'interventions socio-éducatives	7
2.2 Répartition des mineur·e·s suivi·e·s par âge	7
3 INTERVENTIONS SOCIO-ÉDUCATIVES SUR MANDAT JUDICIAIRE	8
4 INTERVENTIONS SOCIO-ÉDUCATIVES AVEC PLACEMENT	9
4.1 Durée des placements effectifs sur l'année 2024, par classe d'âge des bénéficiaires	10
4.2 Durée des placements effectifs sur l'année 2024, par type d'accueil	11
4.3 Évolution du nombre de placements effectués par la DGEJ, par type d'accueil	12
4.4 Évolution de la part des mineur·e·s placé·e·s avec mandats	13
5 INFRACTIONS PÉNALES DÉNONCÉES PAR LA DGEJ	14
6 INTERVENTIONS DE PROTECTION DES MINEUR·E·S DANS LE CANTON DE VAUD	15
7 ÉVALUATIONS EN DIVORCE ET SÉPARATION	16
7.1 Évolution des nouveaux mandats d'évaluation en divorce et séparation réceptionnés par l'UEMS	16
7.2 Évolution des nouveaux mandats d'évaluation réceptionnés par l'UEMS, par autorité judiciaire mandante	17

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

STATISTIQUES 2024 EN MATIÈRE DE PROTECTION DES MINEUR·E·S

LE MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE LA DGEJ

L'année 2024 a une nouvelle fois été marquée par une augmentation importante du nombre d'enfants qui sont suivi·e·s par la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse : 400 enfants supplémentaires en une année, pour un total de 8'600 enfants, ce qui représente une augmentation largement supérieure à la croissance démographique du canton. Une partie de cette augmentation est liée à davantage de signalements d'enfants en danger, l'autre partie de l'augmentation vient d'une complexité accrue des situations, qui nécessitent donc un suivi sur plusieurs années.

Cette augmentation doit nous préoccuper, puisqu'elle indique que le nombre d'enfants en souffrance dans notre canton connaît une croissance inquiétante. Toutefois, elle signifie aussi que les professionnel·le·s qui entourent les enfants sont aujourd'hui plus attentives et attentifs aux signaux de maltraitance, de négligence grave ou de violence domestique subies par les enfants. La formation des professionnel·le·s, la communication sur les situations de maltraitance et sur la nécessité de protéger les mineur·e·s permet de garantir une détection plus précoce, et à terme une meilleure prise en charge.

Les statistiques 2024 ne sont de loin pas le reflet de l'ensemble des activités menées par la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse, notamment dans les domaines de la prévention et de la participation. Ces activités sont présentées dans notre rapport d'activité 2024, que vous trouvez sur notre site internet www.vd.ch/dgej, et que je vous invite à lire.

La DGEJ remercie l'ensemble de ses partenaires qui sont impliqué·e·s dans la protection de l'enfance, dans la prévention et dans la promotion de la jeunesse. Sans leur engagement inlassable, parfois même bénévole, il nous serait impossible de réaliser notre mission. Enfin, je tiens à remercier toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs de la DGEJ, qui œuvrent sans relâche en faveur des enfants de ce canton. C'est une mission difficile mais noble et essentielle, que nous sommes fières et fiers d'assumer au quotidien.

Manon Schick, directrice générale

1 SITUATIONS ANNONCÉES EN 2024 A LA DGEJ

En 2024, 3'392 nouvelles situations ont été annoncées à la DGEJ (contre 3'251 en 2023), soit 2'510 signalements, 257 demandes d'aide émanant des parents ou des mineur·e·s, 270

rapports de police, 239 mandats judiciaires et 116 annonces diverses ne valant pas signalement.

1.1 Répartition des nouvelles situations annoncées en 2024, par provenance

Provenance	Type de requête					Total
	Signalement	Demande d'aide	Mandat judiciaire	Rapport de police	Information ne valant pas signalement	
Accueil de jour	37				1	38
Associations culturelles et autres clubs	11					11
Autorité administrative	35				5	40
Autorité de police	438			270	46	754
Autorité judiciaire	202		239		21	462
Autorité médicale	811				6	817
Autorité scolaire	572				5	577
Fratrie/Parenté/Tutrice ou tuteur	68				12	80
Mineur·e		16				16
Parent détentrice ou détenteur de l'autorité parentale		241				241
Service social/Service professionnel de conseil	252				7	259
Voisinage/Connaissances de la famille	84				13	97
Total	2510	257	239	270	116	3392

1.2 Évolution du nombre des nouvelles situations annoncées à la DGEJ, par type de requête

Type de requête	Nombre de requêtes				
	2020	2021	2022	2023	2024
Signalement	1913	2155	2124	2419	2510
Demande d'aide	361	294	380	294	257
Mandat judiciaire	194	235	211	234	239
Rapport de police	238	282	207	248	270
Information ne valant pas signalement	103	67	64	56	116
Total	2809	3033	2986	3251	3392

Par rapport à 2023, il y a eu davantage d'informations qui ont été considérées comme ne valant pas signalement (116 en 2024, contre 56 en 2023), notamment davantage de rapports de police qui, après analyse, ont été classés sans autre suite qu'une lettre aux parents sur les services d'aide disponibles.

1.3 Évolution du nombre des nouvelles situations annoncées à la DGEJ, par motif

Motif de la requête	Nombre de requêtes				
	2020	2021	2022	2023	2024
Abus d'ordre sexuel	50	93	95	87	72
Circonstances entravant la capacité parentale	115	199	195	277	284
Difficultés éducatives	134	76	171	149	127
Mauvais traitements physiques	327	463	338	415	483
Mauvais traitements psychiques	111	114	94	124	111
Mise en danger de la personne mineure par elle-même	245	255	325	365	338
Négligences - carences	759	771	652	606	708
Problèmes de droit de visite	216	236	228	253	244
Violence domestique	852	826	888	975	1025
Total	2809	3033	2986	3251	3392

Comme en 2023, les motifs d'annonce sont en premier lieu la violence domestique à l'intérieur de la sphère familiale, les négligences ou carences des parents vis-à-vis de leur enfant, ou encore les mauvais traitements physiques. Ces trois objets de requête représentent ensemble deux tiers des motifs de signalements d'enfants auprès de la DGEJ. On constate toutefois une augmentation, ces trois dernières années, des annonces de mises en danger des personnes mineures par elles-mêmes.

2 INTERVENTIONS SOCIO-ÉDUCATIVES DE LA DGEJ

2.1 Évolution du nombre d'interventions socio-éducatives

Année	Total des situations suivies dans l'année	Situations ouvertes dans l'année	Situations fermées dans l'année	Différence ouverts / fermés	Situations actives en fin d'année
2020	7505	2260	1949	311	5556
2021	7718	2328	2197	131	5612
2022	7861	2382	2229	153	5737
2023	8174	2514	2251	263	5990
2024	8598	2703	2428	275	6292

Une situation correspond pour la DGEJ à un-e mineur-e suivi-e.

2.2 Répartition des mineur-e-s suivi-e-s par âge

Année	0 - 6 ans		7 - 15 ans		16 ans et +		TOTAL
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	
2020	1885	25.12%	4166	55.51%	1454	19.37%	7505
2021	1896	24.57%	4296	55.66%	1526	19.77%	7718
2022	1939	24.66%	4317	54.92%	1605	20.42%	7861
2023	1991	24.34%	4557	55.77%	1626	19.89%	8174
2024	2104	24.47%	4849	56.40%	1645	19.13%	8598

La répartition des mineur-e-s par tranche d'âge est relativement stable depuis 2020. Toutefois, en 2019, la tranche d'âge des 0-6 ans ne représentait alors que 15.83% des enfants suivi-e-s par la DGEJ. On constate en effet que, depuis cinq ans, cette tranche d'âge représente près d'un quart des situations annoncées et suivies par la DGEJ, ce qui constitue une forte augmentation. Ce phénomène pourrait être lié à une meilleure détection par les milieux médicaux, ainsi qu'au traitement des rapports d'intervention de police à domicile, ce qui permet d'identifier les situations d'enfants en danger de façon plus précoce.

3 INTERVENTIONS SOCIO-ÉDUCATIVES SUR MANDAT JUDICIAIRE

En 2024, 59% des interventions socio-éducatives ont eu lieu à la demande ou avec l'accord des parents ou de la détentrice ou détenteur de l'autorité parentale. Il s'agit des situations suivies sans mandat.

Dans 41% des situations (3'558 mineur-e-s), la DGEJ a été mandatée par les autorités judiciaires, à savoir la Justice de Paix ou le Tribunal d'arrondissement. Une infime minorité de mandats (0.16%) émane du Tribunal des mineurs (TMin).

En 2024, le nombre de situations suivies sur la base d'un mandat judiciaire est en augmentation de 9.65% par rapport à 2023, avec un nombre total de 4'849 mandats en cours durant l'année. Cependant, si le nombre de mandats a augmenté de 7.97%, le nombre d'enfants suivi-e-s par la DGEJ a subi une augmentation moins importante : +5.19% par rapport à 2023. En effet, il faut noter que la DGEJ peut avoir plusieurs mandats qui concernent la ou le même enfant.

Année	Évaluation des conditions d'existence	Surveillance (art. 307 CC)	Curatelle (art. 308 CC)	Mandat de placement et de garde (art. 310 CC)	Curatelle de représentation (art. 306 CC)	Mandats pénaux	Total
2020	476	761	1253	579	52	28	3149
2021	776	910	1618	626	72	14	4016
2022	765	979	1680	611	72	11	4118
2023	868	1053	1801	671	91	7	4491
2024	923	1191	1902	718	108	7	4849

4 INTERVENTIONS SOCIO-ÉDUCATIVES AVEC PLACEMENT

Le placement d'une ou un enfant se fait avec l'accord écrit préalable des parents ou sur mandat de placement et de garde confié à la DGEJ, selon l'art. 310 CC. Il peut également être décidé en application de la clause d'urgence convenue par l'art. 28 LProMin¹. À noter que le nombre de placements présenté sur l'histogramme 4.1 ci-après concerne uniquement les placements effectués sur demande de la DGEJ. De ce fait, les placements effectués sur demande du SCTP² ne sont pas représentés dans ces données.

En 2024, seuls 12% des mineur·e·s suivi·e·s par la DGEJ, soit 1'066 enfants, ont bénéficié d'un placement extrafamilial. En 2023, ces placements extrafamiliaux concernaient 13% des suivis. Les 88% restant·e·s sont des enfants vivant au domicile familial et ayant fait l'objet d'autres types d'interventions socio-éducatives de la DGEJ.

En 2024, 54% des placements ont été réalisés dans des institutions relevant de la politique socio-éducative (PSE) du canton de Vaud (par rapport à 59% en 2023). Les 46% restants sont répartis entre les familles d'accueil relevant de la PSE, les familles élargies, les institutions hors

canton et diverses autres formes de placement.

Dans le détail, parmi les 1'066 enfants placé·e·s en 2024 :

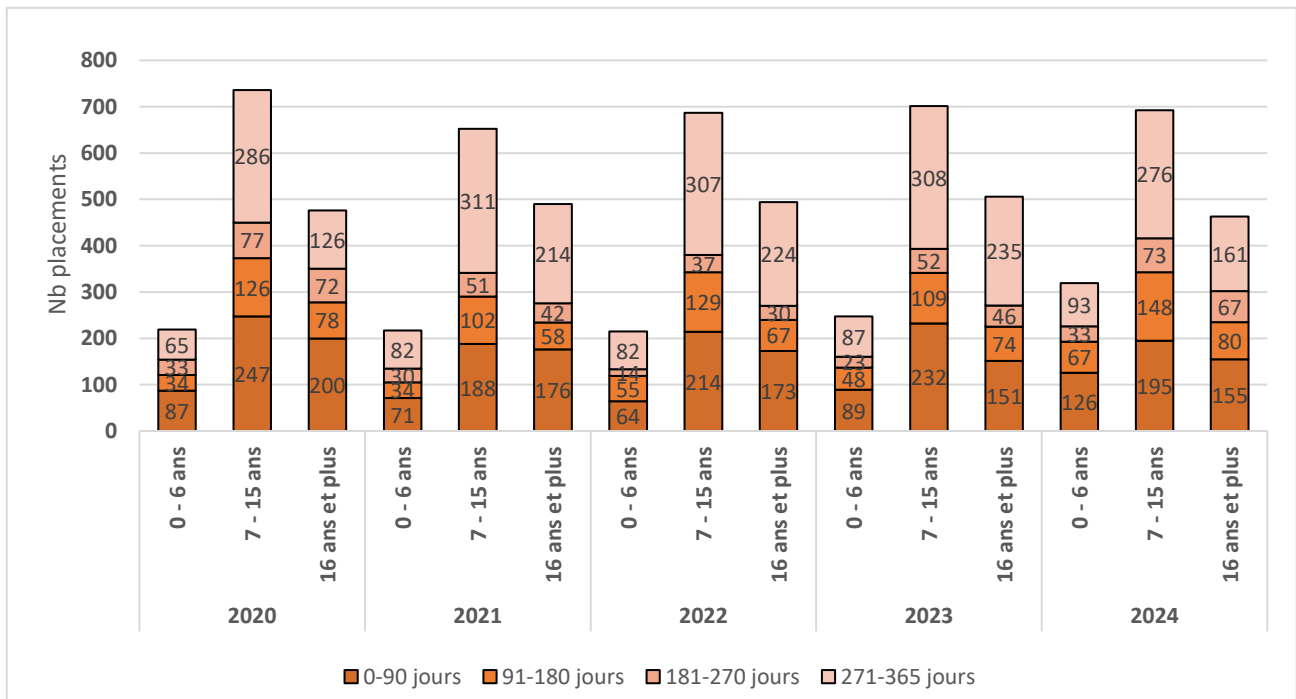
- 765 ont fait l'objet d'un seul placement, ce qui représente 72% des enfants ;
- 235 ont fait l'objet de deux placements ;
- 53 ont fait l'objet de trois placements ;
- 7 ont fait l'objet de quatre placements ;
- 6 ont fait l'objet de cinq placements ou plus.

Il est important de noter que différentes raisons peuvent expliquer que certain·e·s enfants sont placé·e·s à plus d'une reprise : changement pour un lieu de vie plus adapté à l'âge de l'enfant qui grandit, passage d'un hébergement social en hôpital ou d'un foyer d'urgence vers un foyer moyen-long terme après évaluation de la situation, changement des besoins de l'enfant en cours d'année, survenance d'un événement particulier justifiant ce changement (par exemple déménagement des parents avec droit de visite, changement d'école ou de formation, incident), etc.

¹ Loi sur la protection des mineurs

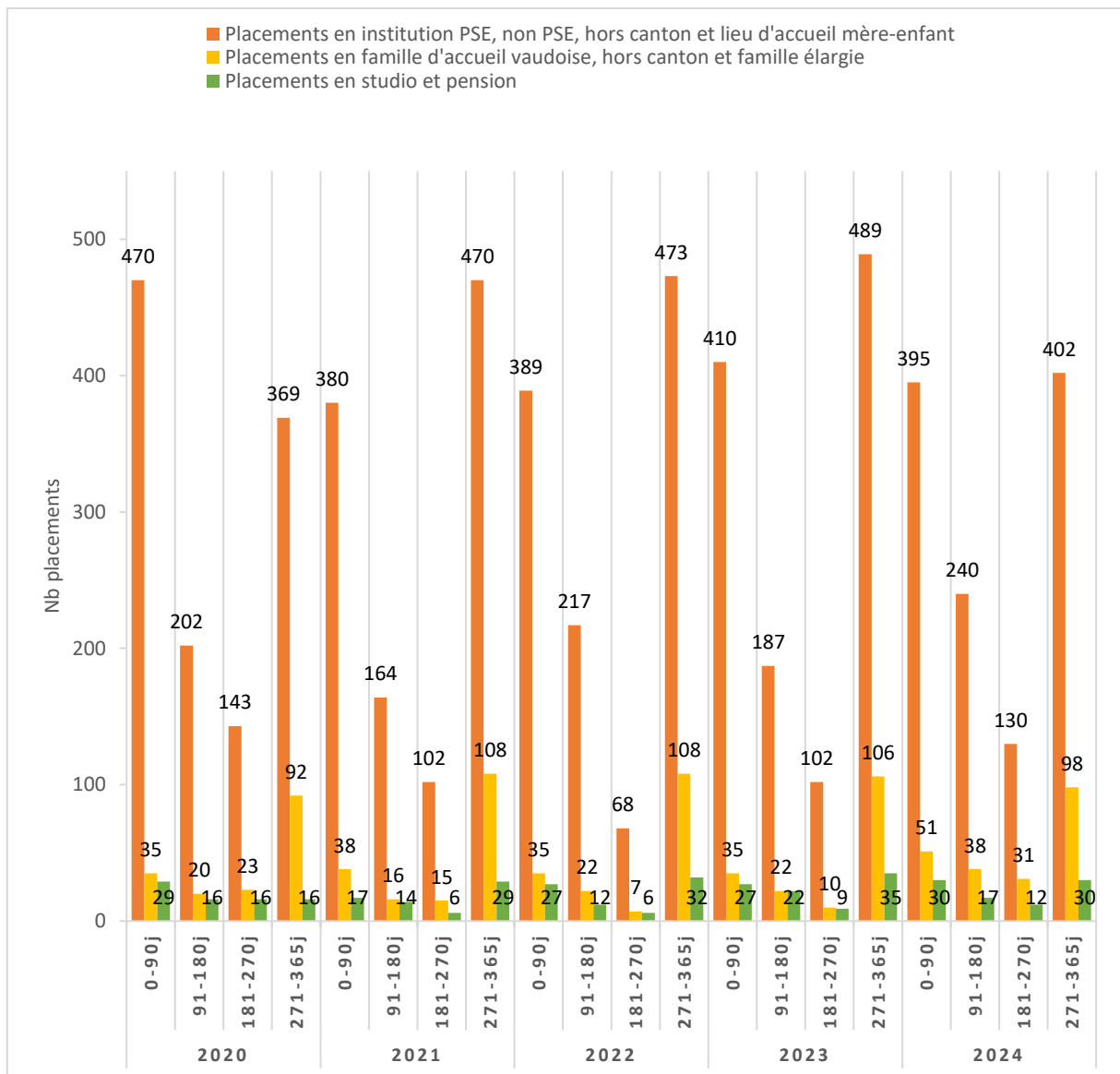
² Service des tutelles et curatelles professionnelles

4.1 Durée des placements effectifs sur l'année 2024, par classe d'âge des bénéficiaires



On constate, depuis 2021, une diminution du nombre de placements longue durée sur l'année pour les enfants de 7-15 ans et pour les 16 ans et plus, et à l'inverse une augmentation du nombre de placements longue durée sur l'année pour les enfants de 0-6 ans. Cette dernière va de pair avec une augmentation générale du nombre de placements pour les enfants de cette tranche d'âge. Le recours à des placements en milieu hospitalier pour cette tranche d'âge peut expliquer cette augmentation, puisqu'il s'agit généralement de placements de moins de trois mois en vue de leur trouver un lieu de vie plus adéquat.

4.2 Durée des placements effectifs sur l'année 2024, par type d'accueil



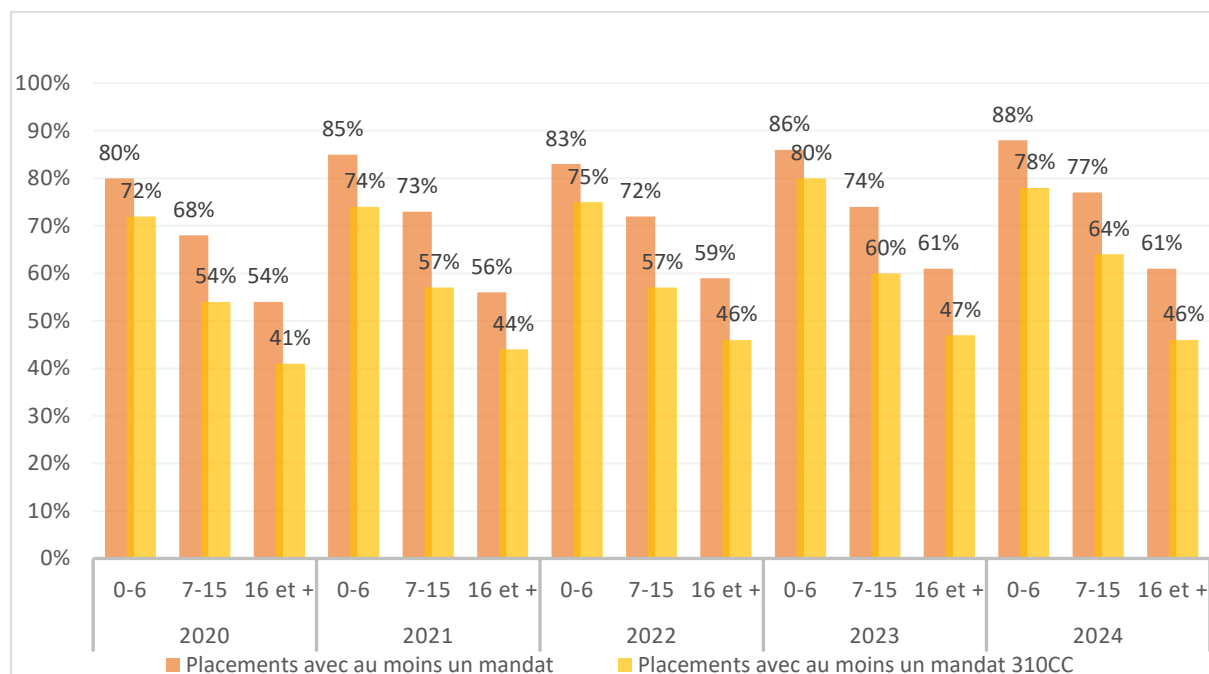
4.3 Évolution du nombre de placements effectués par la DGEJ, par type d'accueil

En 2024, le nombre de placements en institutions PSE (institutions de la politique socio-éducative avec lesquelles la DGEJ a un contrat de prestations) est le plus bas des cinq dernières années. Inversement, le nombre de placements en institutions non PSE est le plus élevé de ces cinq dernières années. Les placements en famille d'accueil et en famille élargie dans le canton sont également en augmentation. L'indisponibilité de certaines places en institutions PSE, en raison notamment des difficultés de recrutement auxquelles celles-ci font face, ainsi que l'augmentation des placements en hébergement social au sein de milieux hospitaliers (compris dans les institutions non PSE VD dans ce tableau), expliquent ces variations.

Type d'accueil	2020	2021	2022	2023	2024
	Nombre de placements	Nombre de placements	Nombre de placements	Nombre de placements	Nombre de placements
Institution PSE VD	947	883	925	858	803
Institution non PSE VD	151	145	133	200	242
Institution hors canton	65	65	72	107	101
Famille d'accueil VD	82	89	87	71	94
Famille élargie VD	68	66	59	73	96
Famille d'accueil hors canton	20	22	26	29	28
Studio VD	57	54	55	68	71
Pension	20	12	22	25	18
Lieu d'accueil mère-enfant VD	21	23	17	23	21
Total	1431	1359	1396	1454	1474

4.4 Évolution de la part des mineur·e·s placé·e·s avec mandats

Le graphique ci-dessous représente la part des mineur·e·s placé·e·s par la DGEJ sur l'année et qui ont bénéficié d'au moins un mandat de justice, ainsi que la part des mineur·e·s placé·e·s sur l'année qui ont bénéficié d'un mandat au sens de l'art. 310CC³. Ces parts sont exprimées en pourcentage du total des mineur·e·s d'une même tranche d'âge, qui ont bénéficié d'au moins un placement sur l'année.



En moyenne, en 2024, la DGEJ a placé des enfants avec un mandat judiciaire (au moins) dans 74% des situations, même s'il ne s'agit pas toujours d'un mandat de placement au sens de l'art. 310CC. Dans le cas où le mandat n'est pas un mandat de placement, ou dans les situations sans mandat, la DGEJ place un enfant avec l'accord de ses parents.

L'analyse de la part des mineur·e·s placé·e·s avec mandat judiciaire illustre que lors de placements d'enfants en bas âge (0-6 ans), dans la très grande majorité des cas la justice est présente : 88% des placements d'enfants de cet âge ont été effectués en 2024 alors que la DGEJ était au bénéfice d'un mandat judiciaire.

En revanche, plus on monte dans les tranches d'âge, plus la part de mineur·e·s placé·e·s avec au moins un mandat diminue. Ainsi, en 2024, la DGEJ a effectué un placement (au moins) sous le coup d'un mandat de justice que pour 61% des enfants de 16 ans et plus. En effet, quand les parents et leur enfant adhèrent à un placement qui leur est proposé, la situation ne nécessite pas de solliciter le retrait du droit des parents de déterminer le lieu de vie de l'enfant. Cette collaboration est alors considérée comme étant suffisante pour effectuer un placement, car l'accord des parents se substitue au mandat. Cela est plus rarement le cas avec les enfants en bas âge.

³ À la suite d'un recalcul des statistiques des années précédentes, ce graphique a été corrigé.

5 INFRACTIONS PÉNALES DÉNONCÉES PAR LA DGEJ

La DGEJ a l'obligation légale de dénoncer à l'autorité pénale tous faits susceptibles de constituer une infraction pénale se poursuivant d'office dans le domaine de la protection de l'enfant, dont elle a eu connaissance dans le cadre de l'appréciation d'un signalement ou d'une prise en charge.

Une procédure interne est ensuite mise en œuvre pour évaluer si les faits portés à sa connaissance tombent à première vue sous une infraction pénale, étant précisé que le rôle de la DGEJ n'est pas de se substituer à l'évaluation des autorités pénales. Ainsi, le tableau ci-dessous illustre l'évolution du nombre de situations dénoncées, par type d'infraction.

Année	Situations appréciées	Situations dénoncées	Type d'infraction dénoncée													
			Infractions contre l'intégrité sexuelle				Infractions contre l'intégrité corporelle						Violation du devoir d'assistance ou d'éducation		Autres	
			Actes d'ordre sexuel		Pornographie		Lésions corporelles graves		Lésions corporelles simples		Voies de fait					
			F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M
2020	374	244	36	9	7	4	0	0	52	72	56	89	16	16	36	8
2021	386	232	33	10	3	2	0	0	58	55	73	70	21	14	39	15
2022	465	292	43	17	3	2	1	1	44	60	85	91	28	16	34	21
2023	532	315	45	13	10	5	0	0	56	54	95	90	23	11	32	8
2024	614 ⁴	380	29	9	6	3	0	0	69	80	119	127	39	20	28	9

On constate ces dernières années une forte augmentation du nombre de situations qui font l'objet d'une dénonciation pénale par la DGEJ : + 56% par rapport à 2020. Notons que, si le nombre de dénonciations pour voies de fait, pour lésions corporelles, et pour violation du devoir d'assistance ou d'éducation a augmenté en 2024, le nombre de dénonciations concernant les infractions contre l'intégrité sexuelle a quant à lui diminué.

Relevons qu'une situation dénoncée par la DGEJ peut concerner plusieurs infractions, c'est pourquoi le total des infractions dénoncées peut être plus élevé que le nombre de dénonciations.

Notons également que, depuis 2023, un changement de pratique amène le tableau 5.1 de la Brochure Statistiques à présenter le détail de deux types d'infractions supplémentaires. Il s'agit de la pornographie au sens de l'art. 197 du Code pénal suisse, et de la catégorie "Autres". Cette dernière comprend notamment la mise en danger d'autrui, le mariage forcé, ou encore les infractions à la LStup⁵ (liste non exhaustive).

⁴ Sur les 614 situations appréciées, 69 n'ont pas été formellement dénoncées par la DGEJ, car déjà connues de la police ou du Ministère public. Cependant, la DGEJ transmet dans ce cas une lettre d'information au Ministère public et demande à être tenue informée des suites de l'enquête, dans l'intérêt de la prise en charge de la mineure ou du mineur suivi.

⁵ Loi sur les stupéfiants et substances psychotropes

6 INTERVENTIONS DE PROTECTION DES MINEUR·E·S DANS LE CANTON DE VAUD

Le Service des tutelles et curatelles professionnelles (SCTP) est compétent pour exercer les mandats de tutelles des mineur·e·s et de curatelles de représentation pour les mineur·e·s non accompagné·e·s requérant·e·s d'asile.

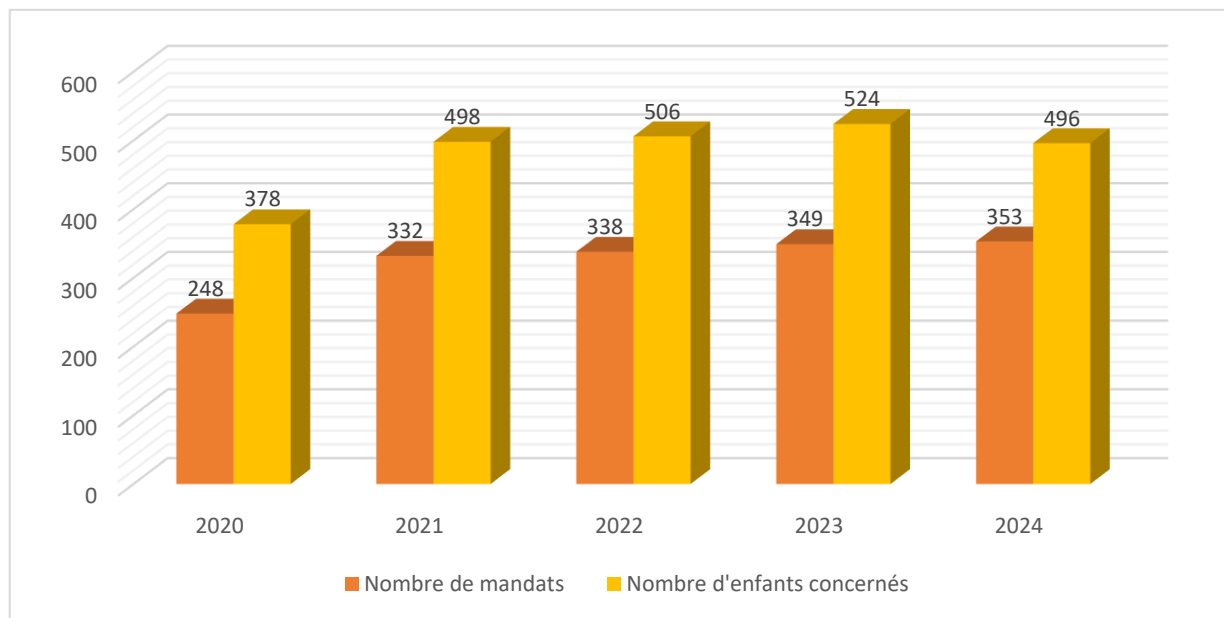
La compilation des données statistiques de la DGEJ et du SCTP permet une vision réaliste du nombre de personnes mineures suivies dans le canton. En 2024, ces enfants représentent 5,94% de la population mineure du canton (164'429 personnes, chiffres de Statistique Vaud).

Année	Interventions socio-éducatives	DGEJ ORPM ⁶	SCTP Secteur mineur·e·s	Total	Proportion de mineur·e·s bénéficiaires dans l'année, par rapport à la population mineure du canton de Vaud
2020	Dossiers actifs au 31.12	5556	478	6034	
	Dossiers fermés dans l'année	1949	22	1971	
	Dossiers suivis dans l'année	7505	500	8008	5.1%
2021	Dossiers actifs au 31.12	5612	478	6090	
	Dossiers fermés dans l'année	2197	139	2336	
	Dossiers suivis dans l'année	7718	484	8202	5.1%
2022	Dossiers actifs au 31.12	5737	685	6422	
	Dossiers fermés dans l'année	2229	155	2384	
	Dossiers suivis dans l'année	7861	730	8591	5.3%
2023	Dossiers actifs au 31.12	5990	838	6828	
	Dossiers fermés dans l'année	2251	251	2502	
	Dossiers suivis dans l'année	8174	1089	9263	5.65%
2024	Dossiers actifs au 31.12	6292	814	7106	
	Dossiers fermés dans l'année	2428	354	2782	
	Dossiers suivis dans l'année	8598	1168	9766	5.94%

⁶ Office régional de protection des mineur·e·s

7 ÉVALUATIONS EN DIVORCE ET SÉPARATION

7.1 Évolution des nouveaux mandats d'évaluation en divorce et séparation réceptionnés par l'UEMS⁷



Depuis 2023, la DGEJ comptabilise également dans ses statistiques les enquêtes ciblées en évaluation en divorce et séparation, faisant l'objet d'un pilote dans le cadre du projet "consensus parental" développé conjointement par l'Ordre judiciaire vaudois et la DGEJ dans l'Est du Canton de Vaud (voir ci-après pour le détail).

⁷ Unité d'évaluation et missions spécifiques

7.2 Évolution des nouveaux mandats d'évaluation réceptionnés par l'UEMS, par autorité judiciaire mandante

Autorité (groupe)	Type mandat	2024
Tribunal d'arrondissement	Mesures de protection en cas d'enlèvement international d'enfants (art.24a LProMin)	1
	Enquête en attribution en droit de garde et/ou de l'autorité parentale et/ou du droit de visite ou de modification du droit de visite (art.20 al.1 let.b LProMin)	189 ⁸
	Enquête ciblée (art.20 al.1 let.b LProMin)	24
Justice de Paix	Enquête en attribution en droit de garde et/ou de l'autorité parentale et/ou du droit de visite ou de modification du droit de visite (art.20 al.1 let.b LProMin)	124
	Enquête ciblée (art.20 al.1 let.b LProMin)	2
Autres (tribunal de district, autorités tutélaires, ou autorité d'autres cantons/pays)	Mesures de protection en cas d'enlèvement international d'enfants (art.24a LProMin)	5
	Enquête en attribution en droit de garde et/ou de l'autorité parentale et/ou du droit de visite ou de modification du droit de visite et conditions de vie (art.20 al.1 let.b LProMin)	8 ⁹
Total		353

⁸ Dont 1 mandat de placement et de garde (art. 310 CC) et 2 surveillances éducatives (art. 307 al.3 CC)

⁹ Dont 2 évaluations sociales (au sens de l'art. 20 LProMin)

GLOSSAIRE ET CADRE LÉGAL

CC	Code civil suisse (CH)
CDE	Convention relative aux droits de l'enfant (CH)
CP	Code pénal suisse (CH)
DPMIn	Droit pénal des mineurs (CH)
LProMin	Loi du 4 mai 2004 sur la protection des mineurs (VD)
OPE	Ordonnance du 19 octobre 1977 sur le placement d'enfants (CH)
ORPM	Office régional de protection des mineur·e·s (DGEJ)
PSE	Politique socio-éducative en matière de protection des mineur·e·s (DGEJ)
SCTP	Service des curatelles et tutelles professionnelles (VD)
TMin	Tribunal des Mineurs (VD)
UEMS	Unité d'évaluation et missions spécifiques (DGEJ)

Impressum

Edition

Direction générale de l'enfance et de la jeunesse - DGEJ

Av. de Longemalle 1 – 1020 Renens

Couverture

Illustration de l'artiste Haydé

Statistiques également disponibles sur notre site

www.vd.ch/dgej

Renens, mars 2025